



Mode d'emploi

Requis dans tout club affilié FFSB

PASS SANITAIRE

A partir du 30 Août

Tout joueur, spectateur, arbitre, accompagnateur de + 18 ans doit produire le Pass sanitaire dans tous les espaces intérieurs et extérieurs du club

A compter du 30 Sept

Tout joueur, spectateur, arbitre, accompagnateur de + 12 ans doit produire le Pass sanitaire dans tous les espaces intérieurs et extérieurs du club

Ces mesures s'appliquent aux salariés, aux personnes indispensables au bon fonctionnement du club au quotidien, en particulier les bénévoles.

Le pass sanitaire dispense du port du masque.

Cependant son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée.

Pour un pass sanitaire valide, vous devez présenter l'une des 3 preuves suivantes

Un test négatif PCR ou antigénique de - 72h

Un schéma vaccinal complet

Un certificat de rétablissement du Covid 19

*L'organisateur contrôle, grâce à l'application **TousAntiCovid Verif** et/ou en format papier. Sans conservation de données.*

Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X.

**Merci à toutes et à tous pour votre coopération avec la direction du club,
c'est en équipe que nous préserverons la continuité de la pratique et vaincrons le virus !**

